



DECISION DU MAIRE

Décision N°2026-01

7-1-2_ Décision afférente aux documents budgétaires

OBJET : Mouvement de crédits en section de fonctionnement au budget primitif 2026

Je soussigné, Benoît DEHURTEVENT, Maire de la commune de Saint Augustin,
Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-31 du 7 avril 2026 relative à la fongibilité des crédits,
Vu la délibération n°2026-31 du 7 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un virement de crédits de 800 € est effectué du compte 2313 au compte 1026 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
2313	717 735,00 €	-800,00 €	716 935,00 €
TOTAL	717 735,00 €	-800,00 €	716 935,00 €
Recettes			
1026	0,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAL	0,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAL Fonc.		0,00 €	

ARTICLE 2

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et incorporé dans une décision modificative.

ARTICLE 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint Omer ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à Saint Augustin, le 9 juillet 2026

Le Maire

Benoît DEHURTEVENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le 9 juillet 2026